Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20191209-del44-091219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 44	Conseil Municipal du Lundi 9 décembre 2019
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi neuf décembre deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 26/11/2019

Membres présents : 24

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 11/12/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints,** Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame GHEZAL Martine, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Yvon BRIHIER , Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Francis,GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame VAMBRE Monique **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame Charlotte PERRAULT à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur RAMET Christian à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur SAGNIER Stéphane à Madame Monique VAMBRE, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame ROMANCANT Isabelle à Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur GHEZAL Bagdad, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2020 – Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :	Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2020 – Budget Principal

Vu l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente,

Considérant :

- le besoin de procéder à un engagement rapide pour la réalisation d'un accès aménagé vers une cavité souterraine au droit de la propriété des consorts RAMET afin de permettre une ouverture sécurisée au souterrain lequel fera l'objet d'une surveillance périodique sous la responsabilité de la Commune,

- La nécessité d'engager les travaux de création d'un city-stade au Domaine des Près pour assurer la perception des subventions afférentes,

- l'urgence d'investir dans un nouveau système d'éclairage au terrain synthétique devenu déficient en cette période hivernale,

- la nécessité d'engager au plus vite l'achat de diverses fournitures et de mobilier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2020.

COMPTE	**BUDGETAIRE**	**LIBELLE**	**MONTANT**
2135	020	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	110 000,00 €
2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €
2184	020	Mobilier	7 000,00 €
21534	020	Réseaux d'électrification	68 000,00 €
		TOTAL	**188 000,00 €**

La délibération est adoptée par 18 voix pour et 15 abstentions.

Vu pour être affiché le 11 décembre 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

11 DEC. 2019

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.